

# L'organisation de l'éducation nationale : l'essentiel

---

## L'essentiel.

Le système éducatif repose sur un triptyque, avec sur les côtés l'État et les collectivités territoriales et, au centre, les établissements. Cette fiche présente l'organisation de l'éducation nationale de l'État au niveau national et sur le plan local.

---

Le système éducatif s'appuie sur une organisation tripartite, État, collectivités territoriales et établissements, qui attribue à chaque acteur son domaine de compétences.

- L'État définit les grandes orientations politiques et le cadre national des programmes, définit et délivre les diplômes nationaux, recrute les ressources humaines propres à l'enseignement, l'éducation, l'inspection, la direction et l'administration et attribue les postes nécessaires ;
- Les collectivités territoriales ont la charge des fonctions support et logistique ;
- Les établissements scolaires et universitaires ont la responsabilité de la mise en œuvre locale avec plus ou moins de marge d'autonomie selon les ordres d'enseignement.

Il suit de cette organisation que son fonctionnement repose sur le fait que chaque acteur institutionnel honore pleinement ses compétences et que des liens multilatéraux existent entre eux sous la forme de conventions ou de contrats, de politiques publiques partagées au service de la réussite de tous les élèves et étudiants.

## I- L'échelon national

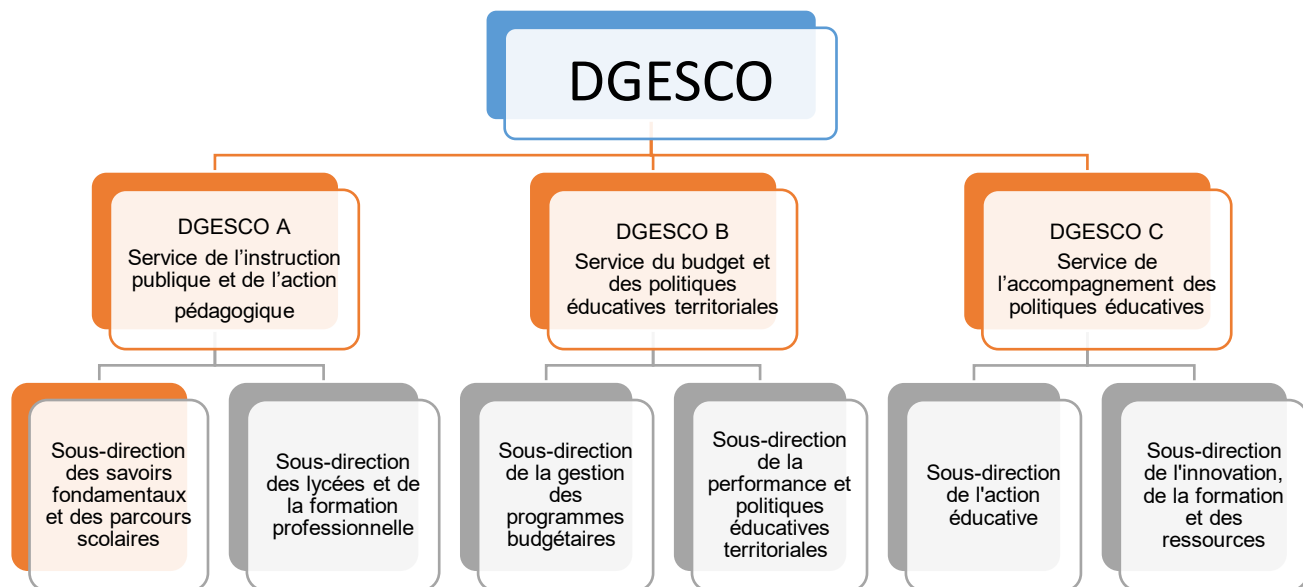
Au niveau de l'État, le ministre de l'éducation nationale prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement relative à l'enseignement préélémentaire, élémentaire et secondaire. Il veille, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation, notamment artistique, culturelle, sportive et civique, des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation. Il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Pour la mise en œuvre de la politique éducative, le ministre est assisté d'un cabinet, structure politique qui regroupe ses plus proches conseillers, et s'appuie sur une administration largement déconcentrée, les inspections générales et des organismes consultatifs.

Le ministère de l'Éducation nationale est dirigé par un ministre. Des ministres délégués ou des secrétaires d'État peuvent, selon les compositions gouvernementales, être placés sous son autorité pour prendre en charge un domaine précis (par exemple l'enseignement et la formation professionnels).

Son organisation, qui est conjointe avec celle de l'enseignement supérieur et de la recherche, est fixée par le [décret modifié n° 2014-133 du 17 février 2014](#). Elle comprend, outre l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche rattachée conjointement aux deux ministres

- Au titre des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche, outre le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité et les bureaux des cabinets qui sont directement rattachés aux ministres : le secrétariat général.
- Au titre du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :
  - la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), qui élabore la politique éducative et pédagogique ainsi que les programmes d'enseignement des écoles, collèges et lycées. Elle a la responsabilité des programmes budgétaires de l'enseignement scolaire public des premier (programme 140) et second degrés (programme 141) et de la vie de l'élève (programme 230). Elle fixe aux autorités académiques leurs objectifs et évalue leurs résultats. Elle leur alloue les moyens en crédits et en emplois. La DGESCO assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information sur son champ de compétence. Elle est répartie en pôles de responsabilité et organisée en plusieurs sous-directions ;
  - la direction des sports ;
  - la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.
- Au titre du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :
  - la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ;
  - la direction générale de la recherche et de l'innovation.



À côté des directions générales, le secrétariat général regroupe des directions, des délégations et des services en charge des fonctions supports (juridique, budgétaire, gestion des ressources humaines).

### Directions, des délégations et des services du secrétariat général

<b>DGRH</b> Direction générale des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Est chargée de la gestion prévisionnelle des recrutements et des carrières des personnels du ministère, à l'exception de ceux relevant de l'administration centrale.</li> <li>Prépare et met en œuvre la politique de recrutement du ministère en veillant à la cohérence des actions conduites par les autorités académiques.</li> </ul>
<b>DE</b> Direction de l'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définit et met en œuvre, au sein de la direction générale des ressources humaines, la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels d'encadrement supérieur de tous les services de l'Éducation nationale.</li> <li>Met en œuvre la politique statutaire et la gestion prévisionnelle des effectifs (GPEC), des carrières et des compétences de ces personnels.</li> </ul>
<b>DAF</b> Direction des affaires financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonne la préparation du budget de la mission interministérielle « enseignement scolaire » et de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur ».</li> <li>Analyse le coût des actions menées et réalise des études financières.</li> </ul>
<b>DAJ</b> Direction des affaires juridiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exerce une fonction de conseil, d'expertise et d'assistance auprès de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements.</li> <li>Est consultée sur les projets de textes législatifs ou réglementaires préparés par les directions et assure le suivi de ces textes.</li> <li>Représente le ministre devant les juridictions et assure la diffusion des compétences et des connaissances juridiques auprès de tous les services.</li> <li>Assure le secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation.</li> </ul>
<b>DEPP</b> Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Est chargée de la conception et de la gestion du système d'information statistique en matière d'enseignement et de recherche.</li> <li>Assure, par sa fonction d'expertise et de conseil, la cohérence de la mesure de la performance au niveau national et territorial.</li> <li>Participe aux projets européens ou internationaux destinés à comparer les performances et les modes de fonctionnement des différents systèmes éducatifs et de recherche.</li> <li>Elabore enfin des prévisions et des scénarios d'évolution du système éducatif.</li> </ul>
<b>DELCOM</b>	Délégation à la communication
<b>DREIC</b> Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribue à l'ouverture internationale du système éducatif français et au développement de la francophonie.</li> <li>Contribue à la préparation des accords bilatéraux ainsi qu'à l'élaboration de projets conduits dans le cadre des organisations européennes ou internationales.</li> </ul>
<b>SAAM</b> Service de l'action administrative et des moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure la gestion administrative et financière des moyens de l'administration centrale : ressources humaines, politique immobilière et politique d'achats.</li> </ul>
<b>SEMSIRH</b>	Service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation

Parmi les directions du secrétariat général, l'une d'entre elles intéresse plus particulièrement les secrétaires généraux d'EPLÉ, la DAF, division des affaires financières, avec, notamment, le bureau DAF A3. Ce bureau est principalement chargé de l'élaboration, de l'expertise, de l'aide et du conseil dans l'application de la réglementation financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ). Il pilote et anime le réseau académique de conseil aux EPLÉ et répond aux consultations des établissements, des services académiques et des autres services centraux. Ces activités font largement appel aux nouvelles technologies (messageries électroniques spécifiques, rubrique EPLÉ de l'Intranet ministériel, dont le bureau assure la responsabilité éditoriale). Le bureau assure également la maîtrise d'ouvrage des outils informatiques utilisés par les EPLÉ pour leur gestion financière, budgétaire et comptable (OP@LE, GFC, PRESTO, EFCI) et par les services académiques et centraux pour analyser les données issues de l'agrégation des comptes financiers des EPLÉ (COFI pilotage). DAF A3 participe aux travaux conjoints avec les maîtrises d'ouvrage d'autres applications financières telles que SIECLE, OPER@, ... Participant à la gouvernance du contrôle interne financier de l'État du ministère, le bureau impulse et pilote le plan d'action ministériel du contrôle interne financier des EPLÉ.

## II- L'échelon déconcentré

L'organisation académique a été revue en 2016 suite à la création des régions académiques pour répondre au nouveau cadre régional créé par la loi du 16 janvier 2015, puis en 2019 avec le [décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019](#) pour préciser leur organisation.

L'administration de l'Éducation nationale est présente dans chaque région et dans chaque département : ce sont les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale. Son organisation s'articule autour de 18 régions académiques, 30 académies et 97 directions des services départementaux de l'Éducation nationale.

18	Régions académiques	30	Académies	97	Inspections académiques
4		12	3 académies		
4		8	2 académies		
10		10	1 académie (dont cinq en Outre-mer)		

Ce choix d'organisation permet de maintenir un cadre cohérent adapté à la gestion du premier service public de l'État : la carte des DSDEN et des académies est conservée pour assurer un pilotage de proximité des établissements et la mise en œuvre des réformes pédagogiques tout en répondant aux contextes territoriaux et aux attentes des usagers, et des partenaires locaux. Ces évolutions n'ont pas d'impact sur les périmètres de la gestion des ressources humaines et des responsabilités budgétaires.

Les services déconcentrés de l'État sont les services qui assurent le relais, sur le plan local, des décisions prises par l'administration centrale et qui gèrent les services de l'État au niveau local. Chaque académie est placée sous l'autorité d'un recteur et chaque service départemental de l'éducation nationale est dirigé par un inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale.

### Les régions académiques

Depuis le 1er janvier 2020, dix-huit régions académiques sont mises en place. La région académique occupe une place singulière et récente au sein de l'architecture administrative, en constituant un échelon de mise en cohérence des politiques éducatives régionales. Désigné parmi les recteurs d'académie dans chacune d'elles, un recteur de région académique, dispose de pouvoirs propres et, en étant l'interlocuteur unique, garantit dans les régions pluri-académiques l'unité et la cohérence de la parole de l'État en particulier dans les champs de compétences partagées avec la collectivité régionale ou le préfet de région, qui concernent les domaines suivants :

- Formation professionnelle, apprentissage et orientation tout au long de la vie professionnelle
- Définition du schéma prévisionnel des formations des établissements publics d'enseignement du second degré.
- Enseignement supérieur et recherche.
- Lutte contre le décrochage scolaire.
- Service public numérique éducatif.
- Utilisation des fonds européens.
- Contribution aux contrats de plan État-Région.

Dans les régions pluri académiques, les recteurs de région académique sont ceux des académies d'Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz et Paris.

Dans ces régions comprenant plusieurs académies, le recteur de région académique préside un comité régional académique (COREA) où siègent tous les recteurs de la région. Cette instance de gouvernance permet d'harmoniser, au sein de la région académique, les politiques publiques de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Après avis de ce comité régional académique, le recteur de région académique arrête l'organisation fonctionnelle et territoriale de la région académique en déterminant les attributions des services régionaux et interacadémiques. Il peut aussi créer des services interacadémiques pour renforcer des expertises et l'efficacité collective. Il désigne les responsables de ces services et arrête un schéma de mutualisation des moyens. Les services interacadémiques sont placés sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie d'implantation de la direction du service et sous l'autorité fonctionnelle des autres recteurs.

- Services régionaux : services de l'enseignement supérieur, de l'information - orientation - lutte contre le décrochage, de la formation professionnelle, du numérique éducatif, des achats de l'État, de la politique immobilière et des relations européennes-internationales
- Services interacadémiques obligatoires : Systèmes d'information, affaires juridiques.

D'autres mutualisations de ressources par regroupement de services académiques peuvent être créées, comme les affaires culturelles, les concours ou les statistiques...

Sous l'autorité du recteur de région académique, le secrétaire général de la région académique (SGRA) est chargé, de l'administration de la région académique. À ce titre, il assure le pilotage des services régionaux et dispose, en tant que de besoin, des services académiques et interacadémiques, ainsi que des services interrégionaux qui concourent à la mise en œuvre des politiques de la région académique.

## **L'académie**

Répartie en 30 académies, dont 25 académies métropolitaines et cinq académies d'Outre-mer - Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion -, l'académie est la circonscription administrative de référence de l'Éducation nationale avec, à sa tête, le recteur d'académie

Nommé par décret du président de la République en conseil des ministres, le recteur d'académie exerce dans l'académie les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice et représente le ministre chargé de l'Éducation nationale au sein de l'académie et des départements qui la constituent. Pilote de l'éducation dans l'académie, il est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans son académie, de la maternelle à l'université, et exerce aussi des compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat.

Sous réserve des compétences du recteur de région académique, le recteur d'académie a pour missions de :

- Veiller à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'Éducation nationale ;
- Définir la stratégie académique d'application de la politique éducative nationale ;
- Assurer la gestion des personnels et des établissements ;
- Développer des relations avec les autres services de l'État intervenant dans l'académie, les milieux politiques, économiques, socio-professionnels et notamment avec les collectivités territoriales ;
- Mettre en œuvre le programme régional de formation conduit par le conseil régional ;
- Rendre compte au ministre du fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans l'académie qu'il dirige.

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'Éducation, le recteur d'académie arrête, conformément aux orientations ministérielles, l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ainsi que les attributions des services de l'académie et des services départementaux de l'Éducation nationale placés sous son autorité. Il peut arrêter, dans ce cadre, un schéma organisant la mutualisation des moyens entre les services de l'académie et les services départementaux de l'Éducation nationale (exemple pôle bourses pôle examens, ...).

Dans les régions comportant plusieurs académies, il siège au sein du comité régional académique présidé par le recteur de région académique.

Pour la mise en œuvre de la politique éducative, le recteur d'académie dispose de l'assistance :

- De ses adjoints, qui constituent, autour de lui, le comité de direction de l'académie ;
- Des services du rectorat ;

- Du directeur de cabinet ;
- Des conseillers techniques ;
- Des personnels d'inspection.

Les adjoints du recteur d'académie sont :

- Le secrétaire général de l'académie
- Les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale - sauf dans les académies de Paris et d'outre-mer.

### **L'inspecteur d'académique au niveau du département**

L'échelon départemental est désormais subordonné à des stratégies définies au niveau académique par le recteur, qui a toute compétence pour définir l'organisation de l'académie et la répartition des missions entre les services académiques et départementaux.

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) est l'un des adjoints du recteur d'académie et son représentant à l'échelon départemental.

Nommé par décret du président de la République, sur proposition du ministre chargé de l'Éducation nationale, il est chargé, dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée, et par délégation du recteur d'académie, de :

- Diriger les services départementaux de l'Éducation nationale du département dans lequel il est nommé et représente le recteur dans ce département.
- Participer à la définition d'ensemble de la stratégie académique qui met en œuvre la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le ministre chargé de l'éducation.
- Mettre en œuvre, sous l'autorité du recteur d'académie, la stratégie académique organisant l'action éducatrice dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale de son département.

Il peut se voir confier, également, la responsabilité de services interdépartementaux ou en charge de la mutualisation.

L'inspecteur académique est le délégué du recteur d'académie pour appliquer la stratégie académique et prendre, dans ce cadre, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité, se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés.

Il peut être secondé par un inspecteur académique adjoint lorsque la démographie du département le justifie. Il est assisté d'inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré chargés de circonscriptions, ressort territorial infra-départemental. Le secrétaire général de la DSDEN encadre les services administratifs, dont la structure, variant d'un département à l'autre, est généralement similaire à celle des rectorats.

### **Références réglementaires et documentations.**

#### Textes.

- [code de l'éducation](#)
- [Décret n°87-389 du 15 juin 1987](#) relatif à l'organisation des services d'administration centrale
- [Décret n° 2014-133 du 17 février 2014](#) modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche
- [Décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019](#) relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- [Arrêté du 22 juin 2021 modifiant l'arrêté du 17 février 2014](#)
- Circulaire du 28 juin 2021 relative à la Mise en place de l'organisation des régions pluri-académiques : services régionaux académiques et services inter académiques ([NOR : MENG2119803C](#)).

#### Documentations et liens internet.

- Sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) : [Télécharger l'organigramme complet de l'administration centrale](#)